



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/15

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 21 MARS 2024

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE LA RÉSIDENCE
AUTONOMIE JEAN-NOHAIN**

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-et-un mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PASINI - THOREAU - BOISMARTEL.

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable,

VU le Procès-Verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection de Madame le Maire Florence PORTELLI et des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-24 du 30 juin 2020 installant le Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240321-DCCAS2024_15-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du receveur,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget ; qu'il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année,

Considérant que Madame Florence PORTELLI, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du CCAS, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARRETE les comptes administratifs 2023 de la résidence autonomie Jean-Nohain comme suit :

RESIDENCE AUTONOMIE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE REPORTE	SOLDE DE CLOTURE 2023
fonctionnement	751 389,45	752 763,02	1 373,57	0	1 373,57
investissement	154 789,89	68 647,84	- 86 142,05	202 741,24	116 599,19

REPREND ET AFFECTE aux différentes sections les résultats suivants :

RESIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN	
R001 Résultat d'investissement cumulé reporté	116 599,19
R002 Résultat de fonctionnement cumulé reporté	1 373,57

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

TAVERNY, le 21 mars 2024



LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Laetitia BOISSEAU